



Mémento

Règlementation	Code de la santé publique Articles R 2324-17, R 2324-26, R 2324-28 et R2324-43
Public	Enfants de 2 à 6 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel
Capacité	80 places maximum
Taux d'encadrement	1 encadrant pour 8 enfants < 3 ans 1 encadrant pour 15 enfants de 3 à 6 ans
Tarifification	Psu
Eligibilité	- au Cej : oui - à la Psu : oui - au Pcpj : oui
Direction	Eje



Qu'est-ce qu'un jardin d'enfants ?

Un établissement d'accueil collectif.



Enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel.



La capacité est limitée à 80 places par unité d'accueil (*Csp Article R 2324-26*).

Une unité d'accueil est un espace aménagé pour offrir, de façon autonome, aux enfants qui y sont accueillis, l'ensemble des prestations et des activités prévues par le projet d'établissement. Un même établissement peut comprendre plusieurs unités d'accueil distinctes. (*Csp Article R 2324-28*)

Les objectifs

Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un

handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et leur vie familiale. (*Csp Article R 2324-17*).

L'encadrement

Les modalités d'encadrement, qualification et effectif des professionnels intervenant dans les jardins d'enfants, relèvent du décret du 7 juin 2010.

■ Direction

Par rapport à d'autres établissements d'accueil de jeunes enfants, la fonction de direction peut être assouplie.

Le temps consacré à la direction dépend de la capacité d'accueil de la structure

■ Personnel

L'effectif du personnel placé auprès des enfants âgés de 3 à 6 ans est calculé d'une manière à assurer la présence d'un professionnel pour 15 enfants en moyenne (*Csp Article R 2324-43*).

L'effectif du personnel placé auprès des enfants de moins de 3 ans est d'un professionnel pour huit enfants.



Le financement

Fonctionnement

La prestation de service unique 0-4 ans (Psu)

Le jardin d'enfants ouvre droit à la prestation de service unique (Psu).

La Psu est attribuée aux établissements relevant du décret du 7 juin 2010 accueillant des enfants de 0-6 ans: crèche, halte-garderie, multi-accueil, micro-crèche, jardin d'enfants, et quel que soit le statut juridique.

- Il n'y a pas :
 - de condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents ou du parent unique,
 - de fréquentation minimale ou maximale des familles.
- le montant de la Psu est horaire,

- le calcul de la participation familiale tient compte de la composition et des ressources du foyer, dans le cadre d'un barème national,

- la participation de la Caf vient en complément de la participation des familles : le montant de la Psu est de 66 % d'un prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite de la participation familiale.

Ainsi le gestionnaire perçoit le même montant horaire quelle que soit la participation financière de la famille (soit au maximum 5,27 €/heure en 2016, participations Caf et famille confondues).



Pour bénéficier de la prestation de service unique 0-6 ans, le gestionnaire doit en faire la demande au département d'accompagnement des partenaires de la Caf de Maine-et-Loire à :
afc.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr

Autres financements

Le jardin d'enfants est éligible au Contrat enfance jeunesse signé entre la collectivité ou l'entreprise et la Caf.
Les autres partenaires financiers sont les collectivités locales, la

Mutualité sociale agricole, les entreprises...



Le financement

Investissement

Le jardin d'enfants est éligible au Plan de financement national de la Cnaf : Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPICC) qui prévoit de financer la création de 60 000 places nouvelles entre 2009 et 2016 pour un montant de 660 millions d'euros.



Pour bénéficier d'une aide à l'investissement, la demande doit être faite auprès du secrétariat d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire à : action-sociale.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr

L'autorisation d'ouverture

L'autorisation (si le porteur est de droit privé) ou l'avis (si le porteur est de droit public) doivent être sollicités auprès du président du Conseil départemental du département dans lequel est implanté l'établissement ou le service demandeur (*Csp Article R 2324-19*).

Les démarches pour l'ouverture d'un tel établissement sont les mêmes que pour tout autre établissement d'accueil de jeunes enfants.

Le président du Conseil départemental dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, pour notifier sa décision d'accorder ou de refuser l'autorisation.

Passé ce délai, l'absence de réponse vaut autorisation d'ouverture (*Csp Article R 2324-19*).



Exemple de budget jardin d'enfants

Capacité d'accueil théorique : 27 492	Taux de fréquentation : 81,60 %
12 places Amplitude d'ouverture 39 heures	Nombre d'actes facturés : 22 434
47 semaines d'ouverture, 5 jours par semaine	Prix de revient financier : 8,39 €
Psu : 4,27 €	

Charges		Montant	Produits		Montant
60 - ACHATS		11 635	70 - PRESTATION DE SERVICE, VENTES		94 711
Alimentation		8 589	Prestations de service Caf pour l'année 2011 (perçue ou à percevoir)		57 649
Matériel d'activité		1 937			
Eau, gaz, électricité					
Autres achats		1 109	Participation des usagers (tous régimes confondus) - enfants 0-4 ans - enfants 4-6 ans		37 062
61 - SERVICES EXTERIEURS		2 112			
Loyer et charges locatives					
Autres locations liées à l'activité			Produits des activités annexes (vente de produits finis, participation Ce, participations pour les assistants maternels en formation...)		
Autres		2 112			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		1 840			
Personnel extérieur à la structure					
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires					
Transport lié à l'activité					
Déplacements, missions et réceptions		13	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		66 939
Autres		1 827	Subvention d'état		
63 - IMPOTS ET TAXES		2 283	Subvention département		
Impôts et taxes liés aux salaires		2 283	Subvention commune		65 645
Autres impôts et taxes			Subvention Epci (communauté de communes)		
64 - CHARGES DE PERSONNEL		143 780	Subvention organisme national (Ps et subv Msa...)		1 294
Salaires bruts		99 448	Subvention d'exploitation Caf		
Charges sociales patronales		43 448	Autre subvention (à préciser)		
Autres charges de personnel		884			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Cotisations adhérents, dons...)		
66 - CHARGES FINANCIERES			76 - PRODUITS FINANCIERS		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		
68 - DOTATIONS		19 421	78 - REPRISE SUR AMORT/PROVISIONS		19 421
Amortissements		19 421	Amortissements		19 421
Provisions			Provisions		
69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES			79 - TRANSFERT DE CHARGES (rembours. ind.journ)		
SOUS TOTAL		181 071	SOUS TOTAL		181 071
CHARGES SUPPLEMENTIVES OU CHARGES INDIRECTES (Contributions volontaires en nature, mise à disposition gratuite)					
86 - REPARTITION/NATURE DE CHARGES		7 223	87 - ORIGINE DES CHARGES SUPPLEMENTIVES		7 223
Mise à disposition des locaux		7 223	Commune		7 223
Mise à disposition de personnels			Département		
Mise à disposition de matériels			Autres (à préciser)		
TOTAL CHARGES		188 294	TOTAL PRODUITS		188 294
Excédent de l'exercice			Déficit de l'exercice		
TOTAL GENERAL		188 294	TOTAL GENERAL		188 294